



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 25.04.04.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET** : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- M. IMBERT Patrick,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme MARQUES Latifa,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck.

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme TURON Claudine procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme CARVALHO Joëlle procuration à Mme MARQUES Latifa,
- Mme BAKWO Caroline procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme DREVET Nadine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à M. SEMUR Pierre,
- M. VITTENET Christian procuration à M. LAPORTE Dominique,
- M. MANTEZ Claude procuration à M. IMBERT Patrick.

Absentes non excusées : - Mme LUCET Sophie,  
- Mme MERLET Gabrielle,  
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 25 juin 2025</i>	
	<i>à 20 h 31</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 03.07.2025

**N° 25.04.04. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2343-1 et R 1617-24 ;

Vu les quatre états des produits irrécouvrables dressés par le chef de poste du Service de Gestion Comptable de la commune de Ballancourt-sur-Essonne portant sur les exercices 2014 à 2024 d'un montant total de 4 187,23 € ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le chef de poste du Service de Gestion Comptable de La Ferté Alais dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront pas être recouvrées compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur chacun des quatre états dressés par le chef de poste du Service de Gestion Comptable de La Ferté Alais, dont le montant total s'élève à 4 187,23 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits à l'article correspondant du budget communal de l'exercice en cours.**

  
**Le Secrétaire de Séance,**  
**Sébastien LEFETZ.**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
  
**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.